

Note relative aux modalités de dépôt et d'examen des projets de contribution

PARLEMENT FEDERAL DE BELGIQUE
Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes

Note relative aux modalités de dépôt et d'examen des projets de contribution

En application de l'article 10.2 du règlement, chaque délégation nationale d'un Etat membre peut proposer que la COSAC adopte une contribution.

1. Les éventuels projets de contribution devront être adressés à la présidence, **avant le vendredi 7 septembre 2001** par mail (euro@lachambre.be). Tout projet devrait porter **sur l'un des thèmes retenus pour l'ordre du jour de la COSAC**. Afin d'éviter tout retard dans la diffusion des textes, il est demandé que les projets de contribution soient adressés à la fois **en français et en anglais**. Enfin, il est souhaité que le texte de la contribution ne dépasse pas **une page**.
 2. La présidence transmettra par mail **le lundi 10 septembre 2001** les projets de contribution aux délégations et les rendra disponible le même jour sur le site internet de la COSAC (www.cosac.org). Afin de leur garantir un "délai raisonnable pour examen et commentaires" (article 10.3 du Règlement), les délégations auront **jusqu'au lundi 24 septembre 2001** pour faire parvenir à la présidence, en français ou en anglais, leurs éventuels commentaires sur les projets de contribution. L'ensemble de ces commentaires sera transmis aux délégations **le mercredi 26 septembre 2001** et sera disponible le même jour sur le site internet de la COSAC.
 3. La réunion préparatoire des présidents de délégation, prévue par l'article 10.4 du Règlement, se tiendra **le jeudi 4 octobre 2001 à 18 h 30**, à l'issue de la première journée de débats de la COSAC. Les contributions seront ensuite soumises à l'adoption de la COSAC **le vendredi 5 octobre 2001 à 11 heures** dans les conditions prévues à l'article 10.5 du Règlement.
-